

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 1^{er} octobre 2018

L'an deux mille dix-huit et le premier octobre, à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CASTAN, Maire.

Présents : Mmes AGOSTINHO, ALAZET, BENITEZ, BERTHOMIEU, COSSIA, GRANADOS, ESTRADE, FOUSSE, , LESCURE, MAILLOT, NAUDY, SEGAUD, TORTES.
MM. BELKOWSKI, BROUSSAN, CASTAN, CAYLA, GAUDENZI, LAVIT, LEFROU, PEPOZ, RAYNAUD.

Excusés : Mmes, GIGUET.

Absents Mme LAURENT, MM. BLAQUIERE, NIVALLE..

Procurations : M. PLANCHER à Mme BERTHOMIEU

Secrétaire de séance : Mme Annie LESCURE

1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Annie LESCURE a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 août 2018.

Le Conseil Municipal valide le procès-verbal de la réunion du 27 août 2018.

3) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis la réunion du 27 août 2018, le Maire a pris les décisions suivantes :

- 28 août 2018 : attribution de la maîtrise d'œuvre à ATELIER 1 représenté par Olivier CANAL architecte, concernant les travaux de construction d'un complexe sportif pour un total de 66 080€ HT.
- 19 septembre 2018 : Avenant 2 au marché de la construction de la salle multiculturelle, lot n°13 « électricité courants faibles » réalisés par l'entreprise SARL RODELEC, d'un montant en plus-value de 180€ HT.
- 19 septembre 2018 : Avenant 2 au marché de la construction de la salle multiculturelle, lot n°7 « menuiseries intérieures » réalisés par l'entreprise MILHES, d'un montant en plus-value de 1 183,53€ HT.
- 20 septembre 2018 : Avenant 2 au marché de la construction de la salle multiculturelle, lot n°10 « peinture » réalisés par la SARL BRICOLONZAC, d'un montant en plus-value de 1 064€ HT.

4) Approbation du règlement intérieur, des conventions et des tarifs de location de la salle multiculturelle « Claude Nougaro ».

Monsieur Le Maire, rappelle au Conseil Municipal que pour répondre au mieux aux besoins et aux attentes des habitants de Montady, la Commune s'est progressivement dotée de divers équipements, sportifs et culturels dont la salle multiculturelle « Claude Nougaro » inaugurée le 22 septembre 2018.

Dès lors, la Commune dispose de deux salles de capacités différentes, pouvant être mises à la disposition des associations, des particuliers ou des professionnels. Ainsi, les locaux permettront d'accueillir, suivant leur configuration, différents types d'évènements ou activités.

Dans un souci de bonne administration, il apparaît opportun d'instaurer une procédure de mise à disposition de ces locaux et d'édicter à l'attention des utilisateurs un ensemble de règles de respect, d'hygiène et de sécurité des personnes et des lieux.

A cet effet, le Conseil Municipal doit adopter un règlement intérieur définissant les conditions générales d'occupation de la Salle Multiculturelle, assorti de conventions types de mise à disposition à conclure entre la Commune et l'occupant, ou entre la Commune et une association.

La réservation d'une salle fera l'objet d'une demande préalable suivie, après vérification de la disponibilité de la salle requise, de la remise d'un dossier de réservation comprenant le règlement et la convention. La demande ne sera définitive qu'après complétude dudit dossier et le dépôt de l'ensemble des pièces exigibles.

Toute mise à disposition des locaux sera subordonnée à la remise de chèques de caution, ainsi que d'un acompte de 30 % du montant total dû. Une grille tarifaire fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal de la Salle Multiculturelle sera également jointe au dossier.

Cette grille tarifaire est la suivante :

TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE CLAUDE NOUGARO			
GRANDE SALLE + HALL + ZONE TRAITEUR	LOCATION JOURNEE en € Du lundi au vendredi		WEEKEND En €
	MONTADY	HORS MONTADY	
Associations culturelle de Montady manifestations culturelles sans recette de droit d'entrée	0	Pas de location	Pas de location
Associations de Montady pour organisation de manifestations culturelles avec recettes de droit d'entrée ou de participation à la soirée	100	Pas de location	150
Associations culturelle hors Montady pour organisation de manifestations culturelles	Pas de location	300	Pas de location
Location Professionnels de la culture pour organisation manifestations culturelles	300	500	Pas de location
Particuliers	1000	1500	2000 (Montady) 3000 (hors montady)
SALLE associative + HALL + ZONE TRAITEUR			
Salle associative pour un particulier de Montady	Pas de location	Pas de location	700

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour : Approuve les termes du règlement intérieur, des conventions de mises à disposition des locaux, Fixe les tarifs de location de la Salle Multiculturelle « Claude Nougaro », Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents dans le cadre de la gestion la Salle Multiculturelle « Claude Nougaro », Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

5) Approbation du règlement intérieur et des tarifs de la Salle de Musculation Municipale.

M. Le Maire précise que la commune a programmé la mise en place d'une salle de sport dans le village historique. Le bâtiment municipal dans lequel était pratiqué la musculation, est désormais inutilisé, afin de répondre aux nombreuses demandes de la population montady et de la Domitienne, M. Le Maire et son équipe municipale ont fait le choix d'installer du matériel municipal adapté à cette pratique sportive et d'ouvrir cette salle en régie municipale dénommée « Ma Salle Cardio Musculation ».

A cet effet, le Conseil Municipal doit adopter un règlement intérieur (en annexe) définissant les conditions d'occupation de la salle de musculation.

Le règlement intérieur de « Ma Salle Cardio Musculation », précise que le planning d'utilisation de la salle est du lundi au dimanche, de 6h à 22h. Qu'également, l'adhérent remplit une fiche d'inscription qui doit être dûment complétée et signée, et qu'il accepte par son adhésion, le règlement intérieur. Enfin, l'inscription au club sera effective lorsque toutes ces pièces auront été fournies et la cotisation versée, l'accès à la salle de musculation étant exclusivement réservé aux adhérents porteurs de la carte magnétique, autorisés par la municipalité.

M. Le Maire précise que l'adhésion à Ma Salle est de 36€ par trimestre ou 130€ par an pour les résidents de Montady, des communautés de communes « La Domitienne », « Sud Hérault » et « Les Avants Monts » ; et de 90€ par trimestre ou 300€ par an pour les résidents en dehors de ces 3 communautés de communes. Qu'également, pour tous, la carte magnétique personnelle est accessible à un tarif de 20€.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour : approuve les termes du règlement intérieur, fixe les tarifs d'adhésions de « Ma Salle Cardio Musculation », autorise Monsieur le Maire à signer tous documents dans le cadre de la gestion la Salle de musculation municipale, charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

6) Effectif du personnel.

Monsieur Le Maire rappelle que pour permettre des avancements de grades et le reclassement de certains agents, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, un emploi d'agent de maîtrise et un emploi d'adjoint d'animation, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Il précise qu'également, ne sera plus pourvu un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe suite à un départ à la retraite. Il est précisé que ces postes seront pourvus à partir du 1er octobre 2018.

Le tableau des effectifs sera mis à jour par la création et la suppression des emplois occupés par les agents qui auront bénéficié d'un avancement et de mutation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, à l'unanimité par 22 voix pour : émet un avis favorable à la proposition de Monsieur Le Maire, décide que les effectifs seront fixés conformément au tableau de l'état du personnel.

7) Remboursement de frais de restauration, CLAE/ALP et de centre de loisirs

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les parents de six enfants qui fréquentaient le groupe scolaire de Montady en 2017/2018, avaient engagés des frais de restauration ou de clae/alp et centre de loisirs.

Il expose que leurs relevés de prestations de 2018 fait apparaître un restant dû à chacune de ces six familles, les enfants ne fréquentant plus le groupe scolaire, le clae/alp ou le centre de loisirs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à rembourser les familles concernées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, vu les frais engagés par ces six familles jusqu'à fin 2018, vu que les enfants concernés ne peuvent plus fréquenter les services municipaux cités pour l'année scolaire 2018/2019, à l'unanimité par 22 voix pour : Emet un avis favorable au remboursement de ces familles, Charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire.

8) Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre De Gestion de l'Hérault.

M. Le Maire rappelle que suite à la convention passée avec le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) pour lancer un groupement de commandes, le CDG34 a retenu pour le compte des collectivités de plus de 29 agents un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Il indique que cette couverture complémentaire concerne le risque statutaire des agents de la fonction publique territoriale c'est à dire couvrir tout ou partie des risques statutaires pour la collectivité, et que la commune de Montady souhaite couvrir ce risque uniquement pour les agents affiliés à la CNRACL. M. Le Maire expose que cette convention a une durée de 4 ans, à effet au 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022, et fonctionne par capitalisation.

La rémunération du CDG34 pour l'adhésion à cette mission et suivi et de mise en place est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Désignation des risques, franchise et taux de cotisation :

- Décès : Sans Franchise : 0,16%
- Maladie Ordinaire : 15 jours en franchise : 3,97%
- Longue maladie et maladie longue durée : Sans Franchise : 2,23%
- Accident et Maladie imputable au service : 15 jours en franchise : 1,34%
- Maternité, paternité, accueil de l'enfant : 30 jours en franchise : 0,42%

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à transmettre son accord à signer avec le CDG 34 qui contractualise avec l'assureur GROUPAMA et le courtier GRAS SAVOYE, pour un taux de cotisation de 8,12%, d'autoriser le Maire à signer avec le CDG 34 tous les documents nécessaires au lancement et à la mise en œuvre de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour : émet un avis favorable à la signature des conventions, valide les choix des risques franchises et taux présentés, charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire.

9) Communauté de communes La Domitienne. Pacte financier et fiscal 2015/2020. 2018 - Avenant n°2.

Monsieur Le Maire rappelle que la convention cadre du pacte financier et fiscal 2015/2020 de l'ensemble intercommunal précise les orientations générales en matière de partenariat et de financement entre les parties.

Monsieur Le Maire précise que l'avenant n°1 validé en conseil municipal du 18 juin 2018, a fixé les orientations, les critères de répartitions et l'enveloppe financière 2018 en matière de partenariat et de financement entre les parties.

Il indique que l'avenant n°2 prend en compte la notification des services de l'Etat à la Domitienne qui a fait apparaître un niveau de FPIC intercommunal supérieur à la somme prévue initialement, et qu'il convient de modifier le niveau de la DSC afin de respecter les grands équilibres.

M. Le Maire expose que concernant la commune de Montady, il s'agit d'intégrer 45 395€ au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal, et 27 875,33€ HT au titre de la Dotation de Solidarité Intercommunale

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avenant n°2 à la convention cadre du pacte financier et fiscal 2018 de l'ensemble intercommunal et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour : approuve les termes de l'avenant n°2 de la Convention cadre du pacte financier et fiscal 2018 à conclure avec la communauté de communes La Domitienne, autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 pour la commune de Montady, charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

10) Questions Diverses.

- M. Pepoz indique qu'il serait souhaitable de refaire peindre les passages piétons.
- M. Castan répond que 4 agents des services techniques sont malheureusement en maladie, que les actions sont priorisées. Mais il indique que la commune fait appel à des entrepreneurs locaux pour palier à cette carence.

- M. Pepoz propose que le panneau d'entrée de village soit avancé, côté arrivée par Capestang, plus vers le stade Albert Alousque.

- M. Belkowski annonce que le Conseil Département a été sollicité à plusieurs reprises sur ce sujet, et que la réponse a été négative.

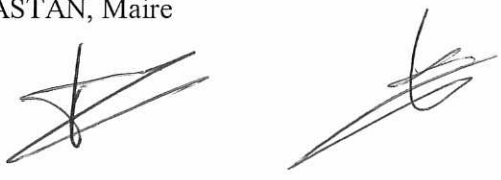
- M. Cayla dit s'être fait interpellé à de nombreuses reprises par des personnes âgées, qui demandent à ce qu'un banc soit réinstallé rue du jeu de boules.

- M. Castan, après que de nombreux élus présents aient approuvé cette démarche, a validé le fait de remettre le banc le plus rapidement possible.

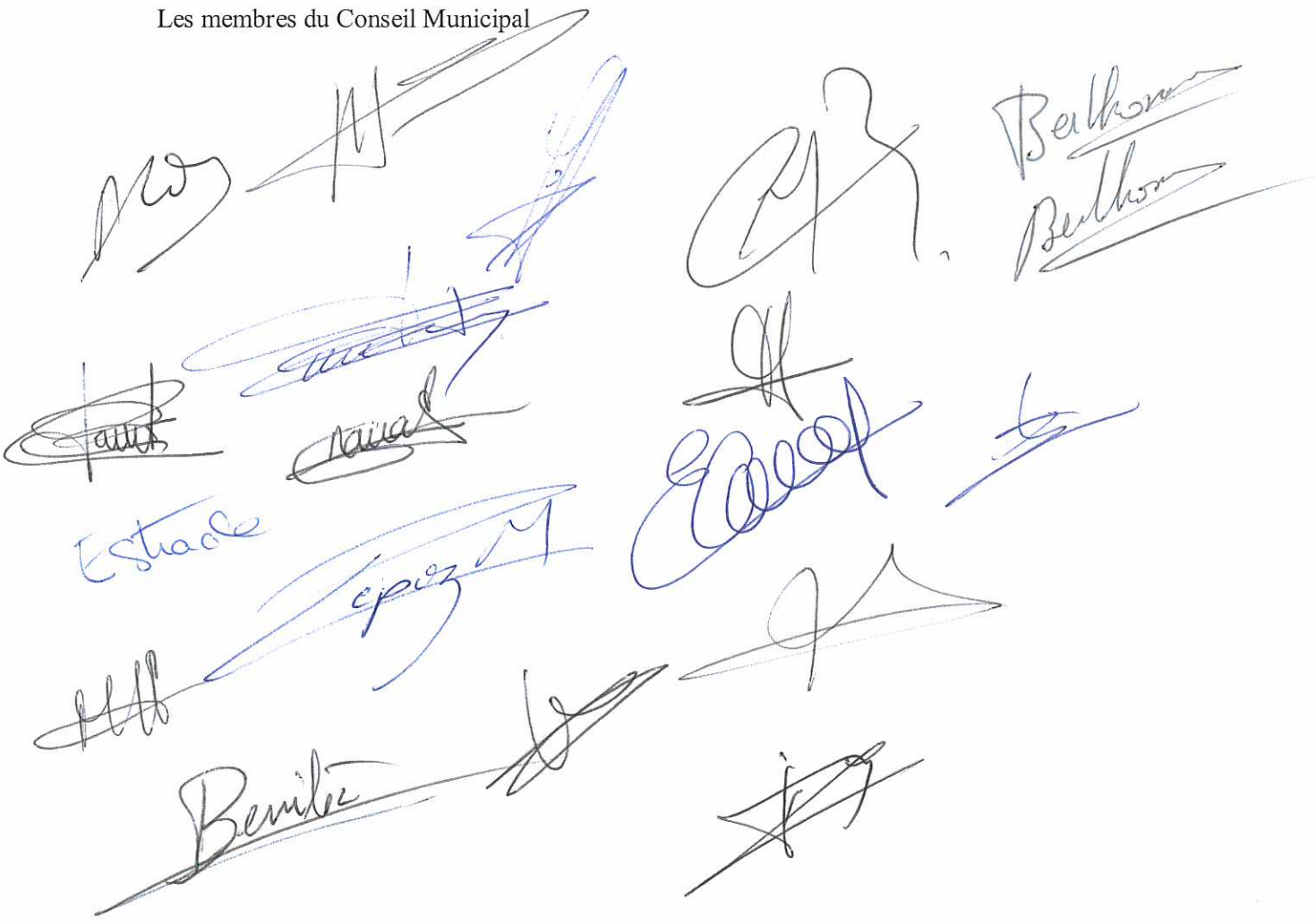
Ainsi délibéré à Montady les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président de séance,
Alain CASTAN, Maire

La Secrétaire de séance,
Annie LESCURE



Les membres du Conseil Municipal



Estade
Benitez